



29 C/2
17 juillet 1997
Original français

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

**ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION
DE LA CONFERENCE GENERALE**

PRESENTATION

Source : Règlement intérieur, articles 25 à 48 ; 151 EX/Déc., 7.2

Antécédent : Après examen à sa 151e session, le Conseil exécutif présente à la Conférence générale ses recommandations concernant l'organisation des travaux de la Conférence générale.

Objet : Etablies sur la base des propositions du Directeur général, les recommandations que le Conseil exécutif adresse à la Conférence générale sont très voisines du plan d'organisation des travaux qui avait été adopté pour la vingt-huitième session. Elles comportent cependant un certain nombre d'innovations, notamment en ce qui concerne le traitement des projets de résolution, les discussions préliminaires prévues sur le 30 C/5 ainsi que l'organisation de "séances spéciales".

Décision requise : Après avoir examiné le document, le Bureau de la Conférence générale présentera à la séance plénière ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. REMARQUES GENERALES	1
II. DOCUMENTATION	2
III. DROIT DE VOTE	2
IV. STRUCTURE ET DEROULEMENT DES TRAVAUX	3
V. SEANCES PLENIERES	4
VI. ELECTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	6
VII. COMMISSIONS ET COMITES	7
VIII. BUREAU DE LA CONFERENCE GENERALE	8
IX. PROCESSUS DE DECISION	8
X. PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET.....	9
XI. REUNIONS SPECIALES PENDANT LA CONFERENCE GENERALE	11
 ANNEXES	
I. REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES DE LA CONFERENCE GENERALE	
II. FORMULAIRE	
III. CALENDRIER PROVISoire DES TRAVAUX	

I. REMARQUES GENERALES

Dates et calendrier des travaux

1. La durée prévue de la vingt-neuvième session sera de 23 jours dont 19 jours ouvrables, comme celle de la vingt-huitième session. Elle commencera le **mardi 21 octobre** à 10 heures, et devrait achever ses travaux le **mercredi 12 novembre**. Aucune séance de nuit n'est prévue en principe. La journée du mardi 11 novembre est fériée dans le pays hôte mais est considérée comme ouvrable pour les travaux de la session. En revanche, aucune réunion n'est envisagée le samedi 1er novembre, également férié, mais la Conférence pourrait en décider autrement le moment venu si elle le jugeait nécessaire. De même, aucune séance n'est prévue les samedis après-midi, mais la Conférence pourrait décider des exceptions, par exemple pour l'organisation de tables rondes à l'intention des délégués.

Horaires des séances

2. Les séances auront lieu aux heures suivantes :

- Bureau de la Conférence générale et bureaux des commissions : de 9 heures à 10 heures ;
- Autres séances : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (prolongations possibles).

3. Pour la bonne marche de la Conférence générale, il est important de respecter les horaires prévus et de commencer les séances sans retard. Le Président et le Bureau devraient donc rappeler en tant que de besoin aux délégués l'intérêt qui s'attache à leur ponctualité. En outre, les présidents des différents organes de la Conférence générale sont invités, si le quorum n'est pas atteint au début d'une séance, à l'ouvrir néanmoins à l'heure prévue en appliquant l'article 69 du Règlement intérieur, qui permet le démarrage des travaux après une suspension de 5 minutes. Les présidents sont également invités à prendre les dispositions nécessaires pour être remplacés par un vice-président s'ils doivent être absents ou en retard au cours d'une séance. Ils sont enfin invités à veiller à réduire autant que possible le temps consacré aux formalités protocolaires ou aux échanges de politesse.

Temps de parole

4. Au cours du débat de politique générale, la durée des interventions est limitée à **8 minutes**, comme à la vingt-huitième session. Dans les commissions, les présidents prendront les dispositions qu'ils estimeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

5. Il est rappelé que les chefs de délégation intervenant dans le débat de politique générale ont la possibilité, comme par le passé, de demander au Président l'autorisation de faire paraître in extenso, en annexe au compte rendu de la séance plénière, un texte qui ne dépasserait pas 2.000 mots. Ils pourront exposer de façon plus complète le contenu de leurs interventions orales. Le compte rendu sera alors présenté de manière à ce qu'il soit possible de distinguer les paroles prononcées en séance des textes ajoutés.

Placement des délégations

6. Dans toutes les salles, les sièges des Etats membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par le Burundi dont le nom a été tiré au sort¹.

II. DOCUMENTATION

7. Un effort particulier a été fait pour réduire considérablement le volume de la documentation et permettre aux délégués de distinguer plus aisément qu'auparavant les questions importantes appelant une décision de la part de la Conférence générale. Seuls sont traités en série principale (29 C) les documents exposant de telles questions. En plus des documents 29 C/INF (documents d'information) et 29 C/NOM (documents relatifs aux élections), une nouvelle série a été créée, à savoir 29 C/REP, pour présenter les rapports destinés à la Conférence par les organes subsidiaires de l'Organisation ainsi que par les conférences régionales et internationales qu'elle organise. En outre, plusieurs questions qui, habituellement, donnaient lieu à un document principal et, souvent, à l'inscription d'un point à l'ordre du jour, en particulier les rapports demandés sur les suites données à certaines résolutions, seront traitées dans le cadre de l'introduction du Directeur général au débat de politique générale (dont la version complète sera publiée dans le document 29 C/INF.1), à condition qu'il s'agisse seulement de fournir des informations à la Conférence générale et non de lui proposer une décision. Cela correspond à une pratique déjà établie au sein du Conseil exécutif.

8. Comme au cours des sessions précédentes, et dans le même souci d'économie, certains des documents d'information publiés à l'intention de la Conférence générale, de même que le Journal de la Conférence générale, ne paraîtront qu'en anglais et en français ; il convient donc de suspendre l'application de la disposition pertinente de l'article 55 du Règlement intérieur (conformément à l'article 109). De même, les rapports des commissions se limiteront aux résolutions proposées à l'adoption de la plénière, sans rendre compte du contenu des débats. Les présidents des commissions pourront cependant exposer les aspects essentiels de ces débats au moment où ils présenteront les résolutions à la plénière. Ces présentations figureront dans les comptes rendus de la session. En outre, si la Conférence générale le souhaitait, elles pourraient être publiées en version provisoire, quelques jours après la clôture de la session, sous forme de documents 29 C/INF et être envoyées rapidement aux délégués permanents ainsi qu'aux commissions nationales.

9. Les demandes de documentation supplémentaire pendant la session devraient être limitées, également par souci d'économie. La plupart des documents seront envoyés aux Etats membres avant la Conférence, et chaque délégation recevra en outre, à son arrivée, un jeu complet des documents, qui seront de surcroît disponibles dans chaque salle où ils sont appelés à être examinés.

III. DROIT DE VOTE

10. Aux termes de l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, "un Etat membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au

¹ Le tirage au sort a été effectué à la 151e session du Conseil exécutif.

titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée". Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle "si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Etat membre". La procédure applicable aux communications des Etats membres invoquant ce paragraphe est déterminée par l'article 79 du Règlement intérieur.

11. L'attention des Etats membres est appelée sur les modifications introduites dans cette procédure par la Conférence générale à sa vingt-huitième session (rés. 28 C/20.3) ainsi que sur les modalités d'application du nouvel article 79 définies par le Conseil exécutif à sa 150e session (déc. 150 EX/6.3). Il en résulte en particulier que, à partir de la vingt-neuvième session, les communications des Etats membres devront être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les Etats concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. En outre, l'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, obéira à des critères plus précis qu'auparavant : les délégués sont invités à cet égard à se référer aux textes susmentionnés. La Commission administrative examinera dès sa deuxième séance, le mercredi 22 octobre (matin), le point 1.3 de l'ordre du jour, relatif à cette question, puis reprendra cette question le 27 octobre pour examiner les dernières communications reçues.

12. Par ailleurs, chaque Etat membre, pour pouvoir exercer son droit de vote, doit également avoir présenté des pouvoirs en bonne et due forme, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur.

IV. STRUCTURE ET DEROULEMENT DES TRAVAUX

13. Selon son Règlement intérieur, la Conférence générale comprend un **Comité de vérification des pouvoirs**, un **Comité des candidatures**, un **Comité juridique** ainsi qu'un **Bureau**. Elle comporte également "telles commissions et tels autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaire à la conduite des travaux de la session" (art. 42). Comme à sa vingt-huitième session, la Conférence générale constituera **cinq commissions de programme**, une **Commission administrative** ainsi qu'un **Comité du Siègle**. L'annexe I présente la répartition des points de l'ordre du jour envisagée entre les différents organes de la Conférence.

14. Le calendrier des travaux des différents organes figure en annexe III. Il comportera, comme lors de la précédente session, trois grandes phases successives :

- (i) Débat de politique générale ; en même temps, Commission I (titres II.B et III du 29 C/5) et Commission administrative ;
- (ii) Commissions II à V (titre II.A du 29 C/5) ;
- (iii) Les trois derniers jours seront consacrés à l'adoption des décisions finales en séance plénière ; comme à la vingt-huitième session, la plénière adoptera globalement l'ensemble des projets de résolution présentés par chaque commission, à moins qu'un Etat membre ne demande qu'une résolution particulière soit adoptée séparément.

15. Le groupe de travail *ad hoc* sur la structure et la fonction de la Conférence générale a recommandé que chaque session adopte selon des procédures plus simples le Projet de

programme et de budget pour le biennium immédiat, et se prononce sur les grandes orientations qui devraient caractériser le programme du biennium suivant. C'est pourquoi une séance est prévue dans chaque commission de programme pour un débat d'ensemble sur les orientations du futur C/5. De même, les chefs de délégation, en plénière, sont invités à consacrer une partie de leur intervention à cette question.

16. Par ailleurs, deux réunions seront organisées dans le cadre du débat de politique générale, le 25 octobre au matin, sur des thèmes relevant de l'éducation. Des tables rondes et une réunion conjointe des commissions seront organisées durant la journée du 31 octobre. Enfin, une synthèse des débats du 31 octobre est prévue en plénière le 8 novembre (matin). Ces différentes réunions sont traitées dans les paragraphes 45 et suivants de ce document.

V. SEANCES PLENIERES

Ouverture de la vingt-neuvième session

17. Le calendrier détaillé prévu pour les trois séances plénières est le suivant :

	Séances plénières	Autres séances
Mardi 21	<u>Première séance plénière</u>	
10 heures	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la session (discours du président provisoire, du Président du Conseil exécutif et du Directeur général)• Constitution du Comité de vérification des pouvoirs• Adoption de l'ordre du jour	
12 heures		1re réunion du <u>Comité de vérification des pouvoirs</u>
		1re réunion du <u>Comité des candidatures</u>
15 heures	<u>Deuxième séance plénière</u>	
	<ul style="list-style-type: none">• Election du président et des vice-présidents (sur rapport du Comité des candidatures)• Constitution des commissions et comités (la séance plénière étant temporairement suspendue puis reprise d'abord en tant que séance des Commissions du programme puis de la Commission administrative, pour l'élection de leur président par ces organes)• Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO• Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO• Premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs	

17 heures

1re réunion du Comité juridique qui élit son président

Mercredi 22

9 heures

1re réunion du Bureau de la Conférence générale

10 heures

Troisième séance plénière

- Recommandations du Bureau sur l'organisation des travaux de la session
- Introduction au débat de politique générale :
Présentation par le Président du Conseil exécutif et le Directeur général des rapports d'activité, du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 et des autres points servant de base au débat de politique générale

11 h.30

- Début du débat de politique générale

Débat de politique générale

18. L'introduction au débat de politique générale est décrite dans le calendrier ci-dessus. Il convient de rappeler (cf. par. 7) que le Directeur général, dans son intervention orale ou dans le document 29 C/INF.1 qui en publiera la version complète, présentera des informations sur la mise en oeuvre de diverses résolutions adoptées à la vingt-huitième session. Après l'introduction, le débat de politique générale sera déclaré ouvert.

19. Les interventions des chefs de délégation devraient plus spécialement porter sur le Projet de programme et de budget pour 1998-1999 ainsi que sur les orientations générales qui devraient caractériser le programme et budget suivant (2000-2001), dernière tranche de la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001.

20. Il est rappelé que la durée des interventions est limitée à 8 minutes : voir paragraphes 4 et 5 ci-dessus. Les délégations qui ne l'auraient pas fait avant l'ouverture de la session sont priées de faire savoir au Secrétariat de la Conférence générale si elles désirent intervenir dans le débat de politique générale et dans quelle séance. Pour la bonne organisation du débat, il est souhaitable que ces démarches soient effectuées si possible dans les deux premiers jours de la session. Une liste provisoire d'orateurs sera établie et soumise à l'approbation du Bureau. Lorsqu'une délégation souhaite faire distribuer à l'avance le texte d'une intervention au débat de politique générale, elle est priée de communiquer le nombre voulu d'exemplaires au Secrétariat, qui en assurera la diffusion.

Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1998-1999

21. L'adoption du plafond budgétaire provisoire interviendra à une date qui sera fixée par le Bureau, sur la base d'un rapport de la Commission administrative. Comme à l'accoutumée, la Conférence générale sera saisie d'un projet de résolution présenté par le Directeur général et établi sur la base du chiffre indiqué dans le Projet de programme et de budget, corrigé ou amendé s'il y a lieu, conformément aux dispositions réglementaires. La Commission administrative établira son rapport sur la base du montant du plafond budgétaire soumis au Conseil exécutif par le Directeur général, des recommandations du Conseil exécutif et des

propositions éventuellement présentées par les Etats membres en application de l'article 78A du Règlement intérieur.

VI. ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

22. L'élection de membres du Conseil exécutif est prévue pour le **mardi 4 novembre**. Si nécessaire, un deuxième scrutin sera organisé le **jeudi 6 novembre**. La formule de vote expérimentée à la vingt-huitième session sera utilisée à nouveau à la vingt-neuvième session, avec certaines améliorations pratiques qui se sont révélées nécessaires. Cette élection se déroulera donc selon la procédure suivante :

- les bulletins de vote (de couleur différente pour chaque groupe électoral) et les enveloppes, ainsi que les informations nécessaires sur le vote, commencent à être distribués par le Secrétariat dès la veille du scrutin, dans la salle de vote. Il est possible de les retirer à ce moment ou bien le jour même du scrutin. Le délégué qui les retire au nom de sa délégation inscrit son nom et appose sa signature sur la liste des Etats membres ayant le droit de vote au cours de la vingt-neuvième session ;
- le scrutin a lieu de 9 heures à 13 h.30. La salle de vote comporte des isolements à la disposition des délégués et comporte deux bureaux de vote (chacun pour une moitié des Etats membres). Le scrutin se déroule sous le contrôle d'un vice-président et de quatre scrutateurs (deux pour chaque bureau) préalablement désignés par le Président de la Conférence générale parmi les délégués. Ils sont assistés par des membres du Secrétariat ;
- les délégués peuvent voter à l'heure de leur choix dans le cadre de l'horaire indiqué. Chacun d'eux, avant de déposer une enveloppe dans l'urne, est appelé à faire la preuve de son identité et à inscrire son nom ainsi qu'à apposer sa signature sur la liste des Etats membres ayant le droit de vote à la vingt-neuvième session ;
- un délégué qui se présente pour voter au nom de sa délégation est présumé représenter cette délégation, dès lors que les scrutateurs se sont assurés qu'il appartient à ladite délégation et étant entendu qu'un seul vote est possible par délégation. Après dépôt de l'enveloppe dans l'urne, un scrutateur appose une contre-signature sur la liste des Etats ayant le droit de vote ;
- une enveloppe vide ou comportant plus d'un bulletin de même couleur est considérée comme un vote nul ;
- le dépouillement est effectué dans la salle de vote après la clôture du scrutin, selon les modalités habituelles (article 16 des Dispositions particulières régissant la procédure d'élection d'Etats membres du Conseil exécutif, qui constituent l'appendice n° 2 du Règlement intérieur). Les enveloppes contenues dans les deux urnes sont réunies pour cette opération ;
- les résultats du vote sont annoncés le jour même en séance plénière par le Président de la Conférence générale.

23. En conséquence, il y a lieu de suspendre, pendant la durée de la vingt-neuvième session, les articles 11, 12, 13 et 15 des Dispositions particulières régissant la procédure d'élection d'Etats membres au Conseil exécutif.

24. Conformément à l'article premier de ces Dispositions, les candidatures à l'élection de membres du Conseil exécutif doivent parvenir au Directeur général, dans toute la mesure du possible, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, "les candidatures ultérieures ne sont recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance à laquelle il est procédé à l'élection". Pour des raisons pratiques, il est néanmoins souhaitable que ces candidatures soient communiquées dans la semaine qui suit l'ouverture de la session.

VII. COMMISSIONS ET COMITES

25. La **coordination** des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux désigné d'un commun accord. Dans toute la mesure du possible, le calendrier de chaque commission sera organisé par matières. En tant que de besoin, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées pour examiner des questions de caractère intersectoriel.

26. Les **bureaux** des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs) et pourront faire office de groupes de négociation si nécessaire. Si nécessaire également, les commissions constitueront des groupes de travail ou de rédaction composés sur la base des groupes électoraux.

27. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 27 et 28 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, sur proposition du Président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra d'autres réunions autant que nécessaire. Toutes les délégations siègeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

28. Le **Comité des candidatures** (articles 29 et 30 du Règlement intérieur) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le mardi 21 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes des présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises à toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

29. Le **Comité juridique** (articles 31 à 33 du Règlement intérieur) adresse ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la vingt-neuvième session les 21 membres suivants, élus à la vingt-huitième session :

Allemagne	Guatemala	République tchèque
Argentine	Iran (République islamique d')	Soudan
Cameroun	Italie	Suisse
Emirats Arabes Unis	Liban	Thaïlande
Fédération de Russie	Malte	Togo
France	Mexique	Uruguay
Ghana	Maroc	Venezuela

30. Le mandat du **Comité du Siègle** est défini par la résolution 28 C/33. Il comprendra à la vingt-neuvième session les 25 Etats membres suivants, élus à la vingt-huitième session :

Algérie	Irak	Paraguay
Costa Rica	Lituanie	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire	Monaco	Sierra Leone
Espagne	Myanmar	Sri Lanka
Finlande	Népal	Togo
France	Nigéria	Yémen
Ghana	Ouzbékistan	Zimbabwe
Honduras	Pakistan	
Indonésie	Panama	

VIII. BUREAU DE LA CONFERENCE GENERALE

31. Le Bureau de la Conférence générale (articles 34 à 36 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents² et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Son rôle, décrit dans l'article 36, est de veiller aux côtés du président à la bonne marche des travaux de la session. Il peut constituer en son sein des groupes de travail lorsque cela apparaît de nature à faciliter certaines de ses discussions, dans les limites de sa compétence. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions.

32. Le Bureau tiendra sa première séance le mercredi 22 octobre à 9 heures. Le Président du Conseil exécutif lui soumettra les recommandations du Conseil concernant l'organisation des travaux de la session. Ensuite, il se réunira tous les deux jours, de 9 heures à 10 heures, pendant la durée de la session. Le Président de la Conférence générale et les présidents des commissions et comités prendront les dispositions nécessaires pour que les différents organes de la Conférence générale puissent démarrer leurs travaux à 10 heures, sous la conduite d'un vice-président, sans attendre la fin des séances du Bureau en cas de retard.

IX. PROCESSUS DE DECISION

33. La voie normale, selon le Règlement intérieur, par laquelle la Conférence générale adopte ses décisions est le vote (articles 79 à 90). Lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus,

² Leur nombre ne doit pas dépasser 32 selon l'article 25 du Règlement intérieur, mais au cours de plusieurs sessions récentes l'application de cet article a été suspendue de manière à élire 36 vice-présidents.

la Conférence générale doit donc procéder à un vote. Toute délégation qui le souhaite peut ainsi demander qu'il soit procédé à un vote sur une question donnée et, selon un avis donné sur ce point par le Conseiller juridique à la vingt-quatrième session de la Conférence générale, "le Président ne peut refuser de lui reconnaître ce droit".

34. Dans les débats faisant apparaître l'existence d'un accord général ou d'un consensus, le Président peut, après s'être assuré qu'aucun orateur ne s'est déclaré opposé à une proposition ou n'a exprimé le souhait de la modifier, passer à la prise de décision avant épuisement de la liste d'orateurs s'il le juge approprié.

35. A plusieurs reprises, y compris à la vingt-huitième session, le Conseil exécutif a adressé à la Conférence générale la recommandation ci-après concernant la pratique du consensus :

1. Le Conseil réaffirme son attachement à la pratique du consensus qu'il considère comme une pratique indispensable au fonctionnement harmonieux d'une organisation de coopération internationale telle que l'UNESCO.
2. Le consensus est une pratique de négociation, qu'il convient de ne pas codifier. Cette pratique est fondée sur la volonté des Etats membres de rechercher, aux problèmes qui se posent à eux, des solutions concertées qui soient acceptables par tous.
3. Le consensus, qui est le fruit de concessions librement consenties, n'exclut pas l'expression de réserves. Il conviendrait cependant d'adjoindre à tout texte adopté par consensus l'énoncé des réserves qui ont été formulées au moment de son adoption.
4. L'expression de réserves ne devrait, en aucune manière, être interprétée comme signifiant une non-acceptation et, de ce fait, elle ne devrait affecter ni la validité d'une décision prise par consensus, ni les responsabilités qui en découlent pour les Etats membres.
5. La réalisation d'un consensus exige du temps et des procédures adéquates de concertation entre Etats membres, y compris des consultations informelles. Il devrait être tenu pleinement compte de cette exigence lors de l'établissement du calendrier de chaque réunion.
6. S'il s'avère impossible, lorsque toutes les possibilités de négociation ont été épuisées, de parvenir à un consensus qui préserve les intérêts fondamentaux de chacune des parties en présence, il peut être alors préférable de recourir à un vote plutôt que d'adopter, par consensus, un texte fondé sur l'ambiguïté.
7. Il serait hautement souhaitable de déployer des efforts particuliers pour que le programme et le budget de l'Organisation soient, dans toute la mesure du possible, adoptés par consensus. Les Etats membres devraient s'efforcer de parvenir à un accord non officiel, par consensus, sur le plafond budgétaire avant que celui-ci ne soit soumis au vote. Cependant, la recherche d'un consensus ne doit en aucun cas servir de moyen de blocage du processus de décision en la matière.
8. A cette fin, il conviendrait de multiplier les possibilités de concertation entre Etats membres, ainsi qu'entre les Etats membres et le Secrétariat, notamment au stade de l'élaboration par le Secrétariat du Projet de programme et de budget (C/5) et en tout cas avant l'examen de ce Projet de programme et de budget par les organes directeurs, les impératifs de la coopération internationale et les responsabilités qui en découlent pour tous les membres de la communauté internationale constituant des éléments de base de toute recherche d'accord.

X. PROJETS DE RESOLUTION RELATIFS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET

36. A la vingt-huitième session de la Conférence générale (octobre-novembre 1995), les Etats membres ont présenté un nombre très élevé de projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5), ce qui a entraîné certaines difficultés dans le fonctionnement de la Conférence générale. Après avoir étudié cette question, le groupe de travail *ad hoc* sur la structure et la fonction de la Conférence générale, établi en application de la résolution 28 C/37.2, a considéré que, en dépit de ces difficultés, il n'était pas opportun de limiter par voie réglementaire la possibilité qu'ont les Etats membres de proposer des modifications au Projet de programme et de budget soumis

à leur approbation. Il a jugé préférable, notamment, de faire appel à leur sens des responsabilités et a exprimé le souhait que le Directeur général les invite en conséquence à la modération. Ces conclusions ont également été celles du Conseil exécutif, à sa 151e session (mai-juin 1997).

37. C'est pourquoi, dans la lettre circulaire CL/3456, le Directeur général a invité chaque Etat membre à réduire autant que possible le nombre des propositions qu'il choisira de présenter sous la forme de projets de résolution.

38. La Conférence générale a par ailleurs décidé, à sa vingt-huitième session, de modifier l'article 78A, paragraphe 3, de son Règlement intérieur de telle sorte que, désormais, "pour être recevables, les projets de résolution tendant à l'adoption par la Conférence générale d'amendements au Projet de programme doivent porter sur l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation". Compte tenu de la portée de cette nouvelle condition, le Conseil exécutif, tout comme le groupe de travail *ad hoc* susmentionné, a jugé nécessaire que le contrôle de la recevabilité soit effectué sous la responsabilité des Etats membres eux-mêmes. Le Conseil a également approuvé la proposition selon laquelle les projets de résolution irrecevables ne devraient plus être traduits, reproduits puis distribués comme ils l'étaient dans le passé. C'est sur cette base qu'ont été définies les modalités de présentation et de traitement des projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget pour 1998-1999, présentées ci-après.

Forme

39. Afin de simplifier et si possible d'abrèger les projets de résolution, les Etats membres sont invités à utiliser le formulaire ci-joint (annexe II). Ce formulaire vise à aider les auteurs des projets de résolution, et non pas à apporter des restrictions dans la formulation de leurs propositions. Son utilisation est conseillée, sans être pour autant obligatoire.

Délais

40. Le Directeur général traitera comme recevables jusqu'au **15 septembre 1997**, et non pas jusqu'au 5 août seulement (c'est-à-dire 11 semaines avant l'ouverture de la session), les projets comportant "des modifications importantes du programme ou du budget, sous la forme de la prise en charge de nouvelles activités ou de la réduction ou suppression d'activités" (article 78A, paragraphe 1, du Règlement intérieur), sous réserve qu'ils paraissent remplir les conditions de recevabilité ci-dessous. Les projets de résolution paraissant recevables seront diffusés avec mention de la date à laquelle ils ont été effectivement reçus par le Secrétariat (voir par. 42 ci-dessous).

Critères de recevabilité

41. Selon le vœu de leurs auteurs, les projets de résolution se référeront soit au Projet de programme et de budget, soit aux résolutions proposées. Dans tous les cas, pour apprécier la recevabilité d'un projet, les critères suivants seront utilisés :

- Le projet devrait viser à modifier l'orientation d'un axe d'action proposé dans le 29 C/5, ou bien à ajouter ou à supprimer un axe d'action.
- Le projet devrait avoir une portée internationale, régionale ou sous-régionale.
- Si le projet comporte des incidences budgétaires, celles-ci devraient être d'un montant égal ou supérieur à 40.000 dollars (N.B. : Cela ne s'applique pas aux projets de

résolution ne comportant aucune incidence budgétaire, qui pourront être considérés recevables s'ils satisfont aux autres critères).

- Le projet devrait concerner des activités qu'il ne serait pas possible de financer au titre du Programme de participation.
- Le cas échéant, le projet devrait parvenir au Secrétariat dans les délais prescrits.

Traitement des projets de résolution paraissant recevables au Directeur général

42. Comme à l'accoutumée, les auteurs de ces projets recevront immédiatement, de la part du Secrétariat, une lettre d'accusé de réception. Ces projets seront traduits dans les six langues de travail de la Conférence générale et distribués dans les meilleurs délais aux Etats membres. Afin d'accélérer et de simplifier leur traitement, ils seront diffusés sans l'habituelle "Note du Directeur général". A l'intention de chaque commission, le Directeur général diffusera début septembre un document comportant des observations générales sur les projets attribués à la commission, des commentaires plus spécifiques, en tant que de besoin, sur certains d'entre eux, ainsi qu'un regroupement des différents projets selon le type de décision qui pourrait être envisagé de la part de la Conférence générale. Bien entendu, chacun sera complété ensuite par un ou plusieurs addendums de manière à prendre en considération les projets soumis ultérieurement.

Traitement des projets de résolution paraissant irrecevables au Directeur général

43. Ces projets ne seront ni traduits ni distribués. Dix jours ouvrables au plus tard après réception de chacun d'entre eux, le Directeur général enverra aux Etats membres concernés une note indiquant clairement la raison pour laquelle ce projet lui semble irrecevable, et suggérant, lorsque cela sera possible, d'autres voies pour que la proposition considérée puisse être traitée en conformité avec les règles en vigueur, par exemple : modification de la rédaction du projet de résolution ; présentation orale de son contenu en commission en vue de l'exercice biennal suivant ; utilisation d'autres mécanismes tels que le Programme de participation, ou accord avec le secteur concerné en vue de l'exécution des activités proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et budget pour 1998-1999. Ces notes seront plus succinctes, à propos des projets de résolution qui parviendront au Secrétariat après le 15 septembre 1997.

44. Les auteurs de ces projets pourront demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité. Le Bureau de la Conférence générale pourra charger le Comité juridique d'examiner cette question en son nom. **Les Etats membres qui souhaitent utiliser cette possibilité sont invités à le faire savoir au Secrétaire de la Conférence générale le plus tôt possible** après réception des notes susmentionnées. Les projets de résolution qui seront considérés comme recevables à l'issue de cette procédure seront immédiatement distribués en six langues.

XI. REUNIONS SPECIALES PENDANT LA CONFERENCE GENERALE

Réflexion préliminaire sur le document 30 C/5

45. Comme indiqué ci-dessus (par. 15), une séance est prévue dans chaque commission de programme pour débattre, dans le cadre des questions confiées à son examen, des orientations majeures qui devraient caractériser le futur Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (doc. 30 C/5). Il s'agit dans chaque cas de la dernière séance avant adoption du rapport, soit :

- Commission I : mercredi 29 octobre (après-midi)
- Commission II : jeudi 6 novembre (après-midi)
- Commission III : vendredi 7 novembre (après-midi)
- Commission IV : samedi 8 novembre (matin)
- Commission V : samedi 8 novembre (matin).

46. Ces réunions auront pour but de mettre en lumière les hypothèses de base à partir desquelles le Directeur général entamera en 1998 le processus de consultations conduisant à l'élaboration du document 30 C/5. Elles permettront ainsi de mettre en application aussitôt après la vingt-neuvième session, si la Conférence générale les approuve, les recommandations de son groupe de travail concernant la préparation du Programme et budget (doc. 29 C/27). Les hypothèses qui émergeront de ces réunions pourront être présentées dans les rapports des commissions, sous la forme de brèves questions ou propositions.

Tables rondes et réunions conjointes de commissions

47. La journée du 31 octobre pourra être consacrée à la tenue de débats thématiques, moins formels que les débats habituels liés à l'examen des différents points de l'ordre du jour, à l'intention des délégués et des experts. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale que trois tables rondes soient organisées le matin sur des thèmes relatifs à la jeunesse :

- Jeunesse en détresse
- Jeunesse et tolérance
- Contribution des jeunes au rayonnement des idéaux de l'UNESCO.

48. De même, le Conseil exécutif recommande que l'après-midi une réunion conjointe des commissions de programme soit organisée sur le thème : Science, pouvoir et responsabilité.

Séances plénières

49. Dans le cadre du débat de politique générale, deux réunions pourront être organisées le 25 octobre (matin), sur des thèmes relevant de l'éducation :

- Education et lutte contre la pauvreté (Rapport sur le développement humain)
- Education civique et promotion des droits de l'homme (dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme).

50. Une autre séance plénière spéciale est prévue le 8 novembre (matin), pour dresser une synthèse des diverses réunions du 31 octobre. En prévision de cette séance, le Président de la Conférence générale, avant le 31 octobre, pourrait désigner des vice-présidents qui seraient chargés de suivre chacun l'une des réunions de cette journée puis d'en présenter les principaux résultats ou tendances au cours de la séance plénière du 8 novembre.

ANNEXE I

REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES DE LA CONFERENCE

PLENIERE

- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4* Adoption de l'ordre du jour
- 1.6* Organisation des travaux de la vingt-neuvième session de la Conférence générale
- 1.7* Admission à la vingt-neuvième session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO, recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1994-1995, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 1996-1997
- 3.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1998-1999
- 3.4 Vote de la Résolution portant ouverture de crédits pour 1998-1999
- 11.1 Lieu de la trentième session de la Conférence générale
- 12.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO

COMMISSION I

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
 - Titre II.B (Services d'information et de diffusion)
 - Titre III (Soutien de l'exécution du programme)
- 4.8 Proposition des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 1998-1999
- 7.1 Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO et questions y afférentes
- 7.2 Révision des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires
- 8.1 Recommandations du groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale
- 8.2 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional

COMMISSION II

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
 - Titre II A : Grand programme I - L'éducation pour tous tout au long de la vie
- 4.5 Création d'un Institut de l'UNESCO pour les technologies d'information en éducation
- 6.1 Révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)
- 6.5 Adoption d'une recommandation concernant la condition du personnel enseignant du supérieur

* Sur recommandation du Conseil exécutif.

COMMISSION III

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
 - Titre II A : Grand programme II - Les sciences au service du développement
- 4.3 Projet d'accord entre le gouvernement libanais et l'UNESCO concernant la création d'un Centre international des sciences de l'homme à Byblos
- 4.6 Programme proposé pour l'Année internationale de l'océan (1998)
- 6.2 Elaboration d'une déclaration sur le génome humain : rapport du Directeur général

COMMISSION IV

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
 - Titre II A : Grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création
 - Grand programme IV - Communication, information et informatique
- 4.2 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 28 C/3.14
- 4.4 Application de la décision 150 EX/3.1 partie III, concernant la Déclaration de Sanaa
- 6.3 Rapport du Directeur général sur les actions prises en vue de déterminer l'opportunité d'élaborer un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- 6.4 Rapport préliminaire du Directeur général sur la faisabilité d'un instrument international sur l'établissement d'un cadre juridique du cyberspace ainsi que d'une recommandation sur la préservation d'un usage équilibré des langues du cyberspace

COMMISSION V

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
 - Titre II.A : Projets transdisciplinaires
 - Activités transversales
- 4.1 Application de la résolution 28 C/16 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : Rapport du Directeur général
- 4.7 Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : action de l'UNESCO
- 6.6 Projet de déclaration sur la sauvegarde des générations futures

COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 3.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 1998-1999 et techniques budgétaires
- 3.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 1998-1999
- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 1998-1999
 - Titre I (Politique générale et Direction)
 - Titre IV (Services de gestion et d'administration)
 - Titre V (Entretien et sécurité)

- Titre VI (Dépenses d'équipement)
- Titre VII (Augmentations prévisibles des coûts)
- 9.1 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan de développement des ressources en matière d'information
- 9.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1995 et rapport du Commissaire aux comptes
- 9.3 Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement au 31 décembre 1995 et rapport du Commissaire aux comptes
- 9.4 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1996 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1997
- 9.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres
- 9.6 Recouvrement des contributions des Etats membres
- 9.7 Fonds de roulement, niveau et administration
- 9.8 Programme des bons de l'UNESCO (mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique)
- 9.9 Statut et règlement du personnel
- 9.10 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 9.11 Mise en oeuvre de la politique du personnel
- 9.12 Répartition géographique du personnel
- 9.13 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence
- 9.14 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Rapport du Directeur général
- 9.15 Comité des pensions du personnel de l'UNESCO : Election des représentants des Etats membres pour 1998-1999
- 9.16 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 1998-1999
- 9.17 Mandat et rapport du Comité du Siègle
- 9.18 Entretien et rénovation des bâtiments du Siègle : Rapport du Directeur général et du Comité du Siègle sur le suivi du plan de rénovation

COMITE DES CANDIDATURES

- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 10.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 10.2 Election des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la trentième session
- 10.3 Election des membres du Comité du Siègle qui siégeront jusqu'à la trentième session de la Conférence générale
- 10.4 Election de membres du Conseil du Bureau international d'éducation
- 10.5 Election de quatre membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 10.6 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique
- 10.7 Election de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère

- 10.8 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international
- 10.9 Election de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
- 10.10 Election des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 10.11 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication
- 10.12 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information
- 10.13 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST)

COMITE JURIDIQUE¹

- 5.1 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et le sport (FIDEPS)
- 5.2 Projet d'amendement des statuts du Bureau international d'éducation
- 5.3 Projet d'amendement de l'article V, paragraphe 4 (a), de l'Acte constitutif

¹. En outre, les aspects juridiques de certaines questions traitées sous d'autres points de l'ordre du jour seront examinées par le Comité juridique.

ANNEXE II

CONFERENCE GENERALE

Vingt-neuvième session

FORMULAIRE CONSEILLE POUR LA PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A
L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999 (29 C/5)

Présenté par

Etat(s) :

Se référant à (grand programme ou résolution proposée) :

- Grand programme :
(ou projet transdisciplinaire/activité transversale)

Programme
(ou chapitre pour les titres I, II.B, III, IV, V)

Axe d'action (paragraphe) :

- Résolution proposée :

Paragraphe :

Amendement proposé (en indiquant dans toute la mesure du possible les modifications à apporter au texte actuel, par ajout, suppression ou nouvelle rédaction) :

- Si l'amendement a des implications budgétaires, indiquer leur montant et la source éventuelle de financement (Réserve pour les projets de résolution, budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes, projets transdisciplinaires ou chapitres du 29 C/5)

Note explicative (20 lignes au maximum dans la mesure du possible) :

Si possible, numéro de fax pour les correspondances ultérieures :

Nom :

Date :

.....

Signature(s) (pour chaque
Etat auteur)

VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

	DATE	SÉANCE PLÉNIÈRE	COM I	COM II	COM III	COM IV	COM V	ADM	LEG	CRE	NOM	BUR	
O C T O B R E	21 MAR	1 } Ouverture de la session pts 1.1, 1.2, 1.4, 1.6, 1.7, 12.1 2 }	1	1	1	1	1	1	1	1	1 } pt 1.5		
	22 MER	3 } 4 }	2 } Titre II.B 3 } pt 4.8 4 }					2 } pt 1.3 3 } pt 3.1 4 }	2 } 3 } DR (8) 4 } puis pt 8.1 5 }	3	2 } pt 1.5	1	
	23 JEU	5 } 6 }						5 } 6 } pts 3.3, 9.1-9.8, 9.9, 9.16 7 }					
	24 VEN	7 } 8 }	6 } Titre III 7 } pts 7.1, 7.2, 8.2 8 }						6 } 7 }				2
	25 SAM	9 (1) } Débat de politique générale						8 }	8 } pts 5.1, 5.2, 5.3 et autres (9)			3 } pt 10.1	
	26 DIM												
	27 LUN	10 } pts 2.1, 2.2, 3.3 11 }	9 } 10 } pt 8.1 11 }					9 } pt 1.3 10 } 11 } pts 9.9-9.16 (suite) 9.17, 9.18 12 }	9 } 10 }				3
	28 MAR	12 } 13 }										4 } pt 10.1	
	29 MER	14 } 15 }							13 } pt 3.2				4
	30 JEU	16 } 17 } Réponse du DG											
31 VEN			(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		11 } Rapport		5 } pt 10.1	5	
			(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	14 } Rapport					
N O V E M B R E	1 SAM												
	2 DIM												
	3 LUN			2 } 3 }	2 } GP II (II.1) 3 }	2 } 3 }	2 } PT1 (5) 3 }				6 } pts 10.2-10.13	6	
	4 MAR		(3) } 4 } 5 } GP I, pts 4.5, 6.1, 6.5 6 }	4 } 5 } GP II (II.4), pt 4.6 6 }	4 } GP III pts 4.2, 6.3 5 } 6 }	4 } 5 } 6 } AT (6), pt 4.1 7 }				7 } pts 10.2-10.13	7		
	5 MER			7 } 8 }	7 } GP II (II.3), pt 6.2 8 }	7 } 8 }	7 } 8 }						
	6 JEU		(4) } 9 } 30 C/5 10 }	9 } GP II (II.2, II.5), pt 4.3 10 }	9 } GP IV, pts 4.4, 6.4 10 } 11 }	9 } 10 } pts 4.7, 6.6 PT2 (7) 11 }				8 } pts 10.2-10.13	8		
	7 VEN		13 } Rapport		11 } 30 C/5 12 }	11 } 12 } 30 C/5 13 }	11 } 12 } 30 C/5 13 }						
	8 SAM	18 } Débat thématique											
	9 DIM												
	10 LUN	19 } pts 11.1, 13.2-13.14 20 }											9
	11 MAR	21 } Adoption des rapports pt 3.4 puis clôture 22 }		10 } Rapport 11 }	12 } Rapport 13 }	13 } Rapport 14 }	13 } Rapport 14 }						
	12 MER	23 } 24 }			Point 3.4								10

(1) La 9^e séance est consacrée à deux débats thématiques

(2) La journée du 31 octobre est consacrée à l'organisation de tables rondes et d'une réunion conjointe des commissions de programme

(3) Point 10.1 : Élection de membres du Conseil exécutif

(4) Point 10.1 : 2^e tour si nécessaire

(5) Titre II. A - Projets transdisciplinaires (Environnement, population, développement)

(6) Titre II. A - Activités transversales

(7) Titre II. A - Projets transdisciplinaires (Culture de la paix)

(8) Voir Para. 44

(9) et DR le cas échéant



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

**ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION
DE LA CONFERENCE GENERALE**

ADDENDUM

PRESENTATION

Ce document reflète les recommandations que le Conseil exécutif a formulées à sa 152e session sur la base de l'ordre du jour provisoire révisé de la vingt-neuvième session de la Conférence générale (152 EX/Déc., 7.2).

1. ANNEXE I

page 2 Commission IV, ajouter les points ci-dessous :

4.11 Création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshaschila (Taxila, Pakistan)

12.2 Forum universel des cultures - Barcelone 2004

page 2 Commission V, ajouter les points ci-dessous :

4.9 Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition

4.10 Rapport du Directeur général sur le suivi et l'application de la décision 151 EX/3.1 (III) concernant la situation des institutions éducatives, culturelles et scientifiques en Albanie

4.12 Suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance : Rapport du Directeur général

4.13 Plan stratégique pour le renforcement des programmes et services statistiques de l'UNESCO

4.14 Rapport du Directeur général sur le droit de l'être humain à la paix

page 4 Comité juridique, ajouter le point ci-dessous :

- 5.4 Etude des problèmes relatifs à la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre les États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et des solutions qui pourraient y être apportées.